

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-051

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2023-03-29-00001 - Arrêté modificatif n° DCL - BRGE - 2023/163 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (3 pages)

Page 3

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-03-29-00001

Arrêté modificatif n° DCL - BRGE - 2023/163
portant autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif n° DCL - BRGE - 2023 / 163 portant
autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté n° DCL/BRGE-2023/129 du 10 mars 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;

VU l'arrêté n°2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande en date du 24 mars 2023 par laquelle la Communauté de Communes Picardie des Châteaux sollicite la modification de l'arrêté n° DCL/BRGE - 2023/129 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de réaliser une étude de programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien de l'Ailette aval et de ses affluents ;

CONSIDÉRANT que la liste des communes concernées est incomplète ;

SUR la proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes accréditées par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, et notamment MM. Florian LEBAS et Nicolas SELLIER, en poste au sein du cabinet SOGETI et leurs collaborateurs, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, sur les communes dont la liste figure en annexe 1, afin de réaliser une étude de programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien de l'Ailette aval et de ses affluents. La Communauté de Communes Picardie des Châteaux, représentée techniquement en la personne de MM Laurent LEFEBVRE et Christophe ANANIE, sera aussi amenée à accompagner le bureau d'étude pour la prospection.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGE - 2023/129 du 10 mars 2023 restent inchangés.

... / ...

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
DCL/BRGE

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, par les destinataires de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, les maires des communes concernées et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le **29 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

BARISIS-AUX-BOIS	SEPTVAUX
FRESNES-SOUS-COUCY	FOLEMBRAY
PREMONTRE	BOURGUIGNON-SOUS-COUCY
SAINT-PAUL-AUX-BOIS	CHAMPS
VERNEUIL-SOUS-COUCY	COUCY-LA-VILLE
BASSOLES-AULERS	WISSIGNICOURT
MONTBAVIN	BESME
CAMELIN	TROSLY-LOIRE
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	ANIZY-LE-GRAND
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	BLERANCOURT
SAINT-AUBIN	GUNY
JUMENCOURT	QUINCY-BASSE
CHAILLEVOIS	LANDRICOURT
SELENS	PONT-SAINT-MARD
CRECY-AU-MONT	PINON
LEUILLY-SOUS-COUCY	VAUXAILLON
URCEL	
BRANCOURT-EN-LAONNOIS (ajout le 24/03/2023)	

Vu pour être annexée à l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGE-2023/163 du 29 MARS 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO